



Evolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

AVIS AU PUBLIC

Par délibération motivée en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA) a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH pour l'extension de la carrière des Bonottières à Beaulieu-sous-la-Roche. Cette délibération est affichée au siège de la CCPA et à la mairie de Beaulieu-sous-la-Roche durant un mois à compter de la publication dans ce journal.

Le dossier d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLUiH est accessible sur les sites internet de la Communauté de communes (<https://www.cc-paysdesachards.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-et-de-lhabitat-pluih/>) et de Beaulieu-sous-la-Roche (<https://www.beaulieusouslaroche.fr/fr/rb/1615811/urbanisme-417>). L'ensemble du PLUiH, ainsi modifié et en vigueur, est disponible sur le site internet du géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

Le public est aussi informé que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards a prescrit la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH pour le développement du parc du Grand Défi à Saint-Julien-des-Landes.

Cette déclaration de projet a pour objet de permettre l'extension du Grand Défi en modifiant des zones classées en A et N en zone NL dans l'objectif d'aménager des parkings, de développer de nouvelles activités et étendre celles existantes dans le respect des espaces de forêts et de clairières.

Cette délibération est affichée durant un mois à compter de la publication dans ce journal, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards, dans la mairie de Saint-Julien-des-Landes ainsi que sur les sites internet de ces collectivités.